



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absent excusé : M. CONRAD-BRUAT Laurent

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/18

Objet : Mise à jour des périmètres d'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, R. 151-52-7°, R. 211-2 et R.153-22 ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au **Renouvellement Urbain** (dite loi SRU) ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (dite loi LME) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (dite loi ACTPE) ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

CONSIDÉRANT que le PLU en vigueur modifie les périmètres et les nomenclatures des zones urbaines (U) qu'il délimite ;

CONSIDÉRANT en effet que la délibération n°2004/039 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 16 octobre 2004, instaure un périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines UA, UD, UC, Aur, UB (a et b) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT parallèlement que la délibération n°2015/30 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 3 septembre 2015, instaure le DPU renforcé sur les zones UD, UDc et UD* du PLU ;

CONSIDÉRANT que le PLU de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE révisé a été approuvé par la délibération n°2025/03 du conseil municipal en date du 13 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du PLU en vigueur nécessite ainsi de réajuster les périmètres d'exercice des Droit de Préemption Urbain (DPU) et Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) ;

CONSIDÉRANT que les motivations de veille et de maîtrise foncière demeurent identiques à celles justifiant l'entrée en vigueur des délibérations 2015/30 et 2004/039 ajuster des évolutions règlementaires apparues au Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la commune reste vigilante et engagée, au titre des compétences dont elle a la charge, pour user des outils permettant d'agir en matière de politique d'aménagement, de cadre de vie, d'équipements, de construction et/ou de remédiation des désordres liés à la détérioration, à l'abandon ou à la dangerosité de l'habitat,

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, il est opportun de renouveler les périmètres de droit de préemption urbain afin d'intégrer les évolutions législatives et les éléments cartographique du nouveau PLU approuvé le 13 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer les périmètres de droit de préemption urbain et leurs exercices afin qu'ils correspondent aux identifications cartographiques du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2025.

APPROUVE le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines UA, UB et UC du PLU.

APPROUVE le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines UD et Udc du PLU.

DIT que la présente délibération sera annexée au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme.

ACCORDE à Madame le Maire, ou à son représentant, le pouvoir de déléguer, en tant que de besoin, et pour l'ensemble des aliénations et cessions des biens mentionnés à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, l'exercice desdits droits à un tiers, personne morale ou assimilée, habilité à réaliser des missions d'intérêt général pour le compte de la Commune.

PRÉCISE que les nouveaux périmètres du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire à compter de sa transmission au Préfet de l'Essonne et à l'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que la présente délibération fera l'objet de l'affichage en Mairie pendant un mois, de la publication sur le site internet de la ville www.fontenaylevicomte.fr et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 4 juillet 2025

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES